

TOUT SAVOIR SUR

LA PORTABILITÉ

La portabilité se déclenche à la rupture de votre contrat de travail, si cette dernière ouvre des droits à l'indemnisation par l'assurance chômage. Vous bénéficiez alors sous certaines conditions, du maintien temporaire des garanties de frais de santé et prévoyance de votre entreprise.

LES ÉTAPES DE LA MISE EN PLACE DE VOTRE PORTABILITÉ :



Votre employeur déclare votre passage en portabilité auprès de COGEVIE

Vous devez toutefois **justifier** votre prise en charge par France Travail en transmettant votre notification d'ouverture des droits (ARE), puis l'attestation de paiement.

DROITS

COGEVIE ouvre vos droits à **réception de** l'ARE et de la première attestation de paiement

France Travail

Dans le cas où vous faites une demande de remboursement de soin d'un montant important, le justificatif de paiement France Travail du mois en cours peut vous être redemandé.

BON A SAVOIR

La durée de la portabilité est définie en fonction de votre ancienneté dans l'entreprise et n'excède pas 12 mois (sauf exception). Vous pouvez retrouver l'information sur la lettre de notification de vos droits.

Pendant la période de portabilité, votre ancien employeur continue de prendre en charge les cotisations.

> Pour être remboursé de vos dépenses, déposez vos factures sur votre espace en ligne cogevie.fr





